

SCI 102-104 JOUFFROY D'ABBANS

Société civile au capital de 1.440 euros

Siège social

52, avenue de VERSAILLES – 75016 PARIS

RCS de PARIS 833 463 631

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2024 A 17 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 15 octobre à 17 h

Les Associés de la SCI 102-104 JOUFFROY D'ABBANS se sont réunis sur convocation de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes
- Démission d'un gérant
- Modification des statuts

ETAIENT PRESENTS :

Association VERSAILLES-DAVID devenue Association Foncière Solidaire
JEAN VIOLLET représentée par son président,
Monsieur Henri de LANGLE :

1.439 parts

Association HOVIA venant aux droits de l'association OEUVRE DE
L'HOSPITALITE DU TRAVAIL représentée par sa présidente
Madame Laurence HYVERNAT :

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social en pleine propriété :

1.440 parts

Les Associés constatent que le capital social étant entièrement représenté, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Henri de LANGLE, acceptant la fonction, préside l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le président :

- procède au rapport de gestion pour l'exercice 2023 ;
- indique que l'un des co-gérants, Monsieur Vincent COUETOUX DU TERTRE a présenté sa démission ;
- rappelle que les statuts doivent être actualisés en raison :
 - o du changement de dénomination de l'association VERSAILLES DAVID devenue association Foncière Solidaire JEAN VIOLLET ;
 - o de l'absorption par l'association LE MOULIN VERT devenue HOVIA de l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail

Le président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- approuve le rapport de gestion, donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice 2023 et approuve les comptes annuels ;
- décide d'affecter le résultat déficitaire de – 57.502,85 € au compte report à nouveau.

Vote pour : 1440 Vote contre : 0 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Vincent COUETOUX DU TERTRE et le remercie de son engagement depuis la création de la société.

Vote pour : 1440 Vote contre : 0 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(article 16 : des statuts-majorité des 3/4)

L'article 7 des statuts est modifié et est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.440 euros.

Il est divisé en 1.440 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1.440 inclus, lesquelles sont attribuées comme suit :

*Association **FONCIERE SOLIDAIRE JEAN VIOLLET***

(anciennement dénommée Association VERSAILLES DAVID) :

1.439 parts

*Association **HOVIA** (venant aux droits de l'association OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL) :*

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social en pleine propriété :

1.440 parts »

Vote pour : 1440 Vote contre : 0 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mandate et donne à tout porteur d'un original du procès-verbal de l'assemblée générale tous pouvoirs pour accomplir les actes et formalités qui en seraient la conséquence

Vote pour : 1440 Vote contre : 0 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après signature du présent procès-verbal par les Associés

**Association FONCIERE SOLIDAIRE
JEAN VIOLLET**

représentée par son président
Monsieur Henri de LANGLE



Association HOVIA

représentée par sa présidente
Madame Laurence HYVERNAT

